

# RÉFÉRENTIEL MÉTIER MUSICIEN INTERVENANT



# PRÉAMBULE

RÉFÉRENTIEL  
MÉTIER  
MUSICIEN  
INTERVENANT

**Artiste pédagogue, le musicien intervenant travaille sur projet dans les écoles, mais aussi dans les lieux d'enseignement artistique, dans les structures culturelles et auprès de divers publics.**

Il est créatif, ouvert et capable d'initier des projets en partenariat, visant la démocratie et la démocratisation culturelle par des pratiques artistiques collectives et créatives, notamment à travers une pédagogie fondée sur l'oralité, et dans le respect et la valorisation des droits culturels.

Ce document a pour objectif de définir le métier de musicien intervenant et de le situer dans le paysage de l'éducation, des enseignements et des pratiques artistiques au niveau national et international. Ce document est le fruit d'une réflexion sur le métier partagée par l'ensemble des acteurs concernés<sup>1</sup> (musiciens intervenants, employeurs, ministères de tutelles et CFMI). C'est un outil commun qui décrit les activités et les compétences mises en œuvre, **celles-ci étant certifiées par le DUMI<sup>2</sup>, diplôme universitaire de musicien intervenant**, créé à l'initiative du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Culture<sup>3</sup>.

Ce référentiel est destiné :

- **Aux musiciens intervenants et/ou futurs musiciens intervenants :**

pour élaborer un projet professionnel, choisir des spécialités, rechercher un emploi, recenser les compétences attendues, évaluer ses compétences, valoriser son parcours individuel, préparer une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), se préparer aux concours de la fonction publique territoriale ;

- **Aux employeurs :** pour contribuer à la réflexion menée sur le projet culturel de territoire, choisir et accompagner les missions du ou des musicien(s) intervenant(s) sur le territoire, gérer les ressources humaines ;

- **Aux centres de formation (CFMI) :** pour élaborer les plans de formation et évaluer les compétences des étudiants ;

- **Aux partenaires :** pour informer sur le métier et comprendre ses fonctions et finalités.

*Ce document peut également contribuer à une réflexion sur les évolutions des missions du musicien intervenant.*

*A ce titre, il fera l'objet d'actualisations régulières.*

<sup>1</sup>MEN (ministère de l'Éducation nationale), MC (ministère de la Culture), Conseil national des CFMI (Centres de Formation de Musiciens Intervenants), FNAMI (Fédération Nationale des Musiciens Intervenants), CDF (Conservatoires de France), UNDC (Union Nationale des Directeurs de Conservatoires), FFEA (Fédération Française de l'Enseignement Artistique), CMF (Confédération Musicale de France), AMF (Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités), FNCC (Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture), CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), CNEA (Conseil National des Employeurs d'Avenir), CMR (Centres Musicaux Ruraux), Syndicats.

<sup>2</sup>Ce diplôme est délivré dans neuf universités au sein des Centres de Formations de Musiciens Intervenants (CFMI d'Aix-Marseille, Ile de France, Lille, Lyon, Poitiers, Rennes, Sélestat, Toulouse, Tours).

<sup>3</sup>Circulaire 84-220 du 25 Juin 1984.

# SOMMAIRE

## I. CONTEXTE D'EXERCICE DU METIER

- 1 - Missions** p.4
- Missions d'éducation artistique et culturelle
  - Missions de médiation et de développement culturel d'un territoire
  - Missions de création artistique

- 2 - Champs d'activité professionnelle** p.6
- À l'école élémentaire ou maternelle
  - Dans les établissements d'enseignement artistique
  - Dans les secteurs de la petite enfance ou autres milieux spécialisés
  - Dans les services et équipements culturels et lieux de production artistique

- 3 - Fonctions** p.7

- 4 - Statuts** p.7

- 5 - Évolutions professionnelles** p.7

## II - REFERENTIEL D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES

 p.8

- Agir en artiste musicien
- Enseigner, éduquer, transmettre
- Concevoir et conduire des projets d'éducation artistique et culturelle
- Coordonner des équipes et contribuer au développement culturel d'un territoire

# CONTEXTE D'EXERCICE DU MÉTIER

## 1 - MISSIONS

### MISSIONS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

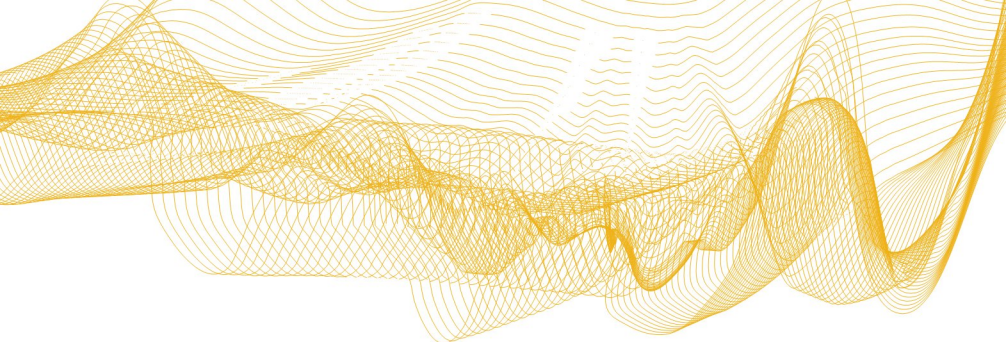
Le musicien intervenant mène, en concertation avec des équipes enseignantes, des séances d'éveil artistique et de pratiques musicales collectives permettant à chacun :

- **De vivre des démarches artistiques** et de s'investir dans des activités de création nourries par des œuvres issues de tous les répertoires ;
- **D'acquérir des connaissances et des compétences musicales** (pratique du chant choral, maîtrise du geste vocal et instrumental, approche sensitive et corporelle des langages musicaux dans des styles variés, pratiques musicales et écoutes diversifiées) ;
- **De développer une attitude d'écoute et d'échange** dans un esprit collaboratif permettant de se construire un jugement esthétique personnel ;
- **De développer sa curiosité, sa sensibilité et son imagination** en s'inscrivant dans un projet où prime la réussite de chacun au sein du collectif ;
- **De développer le plaisir de faire collectivement de la musique comme d'en écouter** ;
- **De se forger une culture artistique vivante et ouverte sur le monde** ;
- **De rencontrer d'autres publics** à travers la pratique artistique.

L'éducation musicale à l'école est la mission principale du musicien intervenant. **Il peut aussi s'adapter à différents publics et met ses compétences musicales au service des apprentissages dans de nombreux contextes** : interventions sur le temps scolaire, encadrement de chorales, de pratiques collectives, enseignement instrumental et/ou vocal, classes à horaires aménagés, dispositifs du type orchestre à l'école, ateliers périscolaires, actions de médiation culturelle par la pratique, productions artistiques, pratiques musicales en amateur...

**À l'école, il inscrit son action dans le long terme**, afin d'accompagner chaque enfant tout au long de sa scolarité primaire dans son parcours en éducation musicale. Il propose des outils aux enseignants afin qu'au cours de la mise en œuvre des projets, ceux-ci soient les garants de la cohérence et de la transversalité des apprentissages. Cette collaboration contribue également à un transfert de compétences entre le professeur des écoles et le musicien intervenant.





## MISSIONS DE MÉDIATION ET DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL D'UN TERRITOIRE

### DANS L'EXERCICE DE CES TROIS MISSIONS, LE MUSICIEN INTERVENANT CULTE UN ESPRIT DE CURIOSITÉ, DE RECHERCHE, D'INNOVATION ET DE CRÉATION

dans les domaines de la pratique et de la culture artistiques, de la pédagogie et de la didactique, des politiques publiques en matière d'éducation et de culture, des techniques et technologies liées à la musique et aux arts. Il participe, par une démarche de recherche active, à la création de nouveaux répertoires, dispositifs musicaux ou instrumentaux. Il apporte son expertise dans le domaine de la pédagogie musicale et de l'éducation artistique et culturelle dans les instances de réflexion et de décision de son territoire. Il élabore des stratégies pour approcher tous les publics. Il favorise les démarches de rencontre entre les arts et les cultures, contribuant activement à l'élaboration et au maintien du lien social. Il accompagne et anticipe les évolutions de son métier.

**Le musicien intervenant conçoit et met en œuvre des projets musicaux**, transdisciplinaires et/ou pluri-artistiques en relation avec de nombreux partenaires et structures de son territoire.

**Personne ressource** au sein de la cité, il sait mettre en lien les différentes structures et les acteurs culturels du territoire. Dans une **culture du partenariat**, il peut initier et coordonner des projets pédagogiques et artistiques ambitieux avec des partenaires éducatifs et culturels d'un territoire (crèches, écoles élémentaires et maternelles, collèges, lycées, établissements d'enseignement artistique, services culturels, artistes, professionnels de l'enfance...).

Artiste et médiateur, **il organise des actions de découverte et de pratiques musicales, favorisant la rencontre de tous les publics avec les œuvres et la création**, en collaboration avec les lieux de diffusion culturelle ou les collectifs d'artistes.

Dans ces différents contextes, il est le garant de la cohérence des contenus pédagogiques et développe en particulier des projets transversaux et interdisciplinaires.

## MISSIONS DE CRÉATION ARTISTIQUE

**Le musicien intervenant peut conduire les différents publics qu'il accompagne à se produire dans des créations scéniques** originales co-construites, associant des dimensions artistiques et pédagogiques prenant en compte le corps et l'espace.

**Il entretient et enrichit son identité musicale et sa pratique artistique.** Il interprète, improvise, arrange et compose de la musique, possède un sens artistique et des outils techniques qu'il met au service des apprentissages et de la transmission dans des formes adaptées au public visé. Par son action, il valorise les productions des publics qu'il accompagne et développe chez eux l'expression, l'invention et l'écoute.

**Il peut se produire sur scène**, notamment dans des spectacles à destination du jeune public.

# CONTEXTE D'EXERCICE DU MÉTIER

## 2 - CHAMPS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

L'INTERVENTION MUSICALE À L'ÉCOLE EST AU CŒUR DE L'ACTIVITÉ DU MUSICIEN INTERVENANT. IL EST TOUTEFOIS AMENÉ À EXERCER DANS D'AUTRES MILIEUX, CONTRIBUANT AINSI À METTRE EN COHÉRENCE ET EN SYNERGIE LES DIFFÉRENTS TEMPS ÉDUCATIFS DE L'ENFANT ET LES ACTIONS CULTURELLES D'UN TERRITOIRE.

### À l'école élémentaire ou maternelle

À l'école, le musicien intervenant mène des séances d'éducation musicale **régulières et sur projet** en collaboration avec les équipes enseignantes, et dans le respect des programmes de l'Éducation nationale. Ensemble, ils contribuent à un enseignement partagé de la musique par la mise en œuvre de projets artistiques et pédagogiques transversaux.

Par une pratique artistique effective dans le cadre de projets menés de façon rigoureuse et exigeante, le musicien intervenant amène les élèves à développer des compétences musicales et transversales, et à compléter leurs connaissances, tout en enrichissant la vie de la classe. Par ailleurs médiateur entre le monde de l'école et son environnement culturel, il favorise la rencontre avec les œuvres et les artistes œuvrant ainsi pour le parcours d'éducation artistique et culturelle de tous les élèves.

### Dans les établissements d'enseignement artistique

Selon ses spécialités, le musicien intervenant enseigne dans le cadre de divers cours dans les établissements d'enseignement artistique. Il contribue à la mise en place et peut prendre en charge les pratiques collectives chorales et instrumentales, accompagne les pratiques en amateurs, enseigne dans des pratiques d'improvisation et de création, et peut prendre en charge les cours d'éveil et/ou formation musicale, et de chorale d'enfants. Il peut également contribuer à l'enseignement instrumental. Il initie et coordonne des projets transversaux et interdisciplinaires en collaboration avec les professeurs d'instrument et de formation musicale.

### Dans les secteurs de la petite enfance ou autres milieux spécialisés

Il peut intervenir dans les milieux de la petite enfance et en particulier dans les crèches ou les structures d'accueil associatives. Un travail dans les hôpitaux ou dans les lieux d'accueil des publics en situation de handicap peut également être mené. Enfin il peut également être amené à intervenir en milieu carcéral.

### Dans les services et équipements culturels et lieux de production artistique

Le musicien intervenant conduit des actions de médiation pour favoriser la rencontre du public avec les œuvres, en lien avec les programmations culturelles.

Il peut assurer des fonctions de coordination ou d'encadrement au sein des services culturels du territoire, notamment en milieu rural. Au sein de la cité, il peut travailler auprès d'autres publics que celui des écoles et des établissements d'enseignement artistique, dans des lieux divers :

- Centres socioculturels, maisons de quartier, médiathèques ;
- Structures de diffusion ou de création musicale (orchestres, scènes nationales, opéras, scènes de musiques actuelles...) ;
- Associations musicales et ensembles amateurs (chorales, orchestres d'harmonie, ...) ou relevant d'autres champs artistiques (théâtre, danse, arts du cirque, etc.).

### 3 - FONCTIONS

#### LE MUSICIEN INTERVENANT PEUT OCCUPER DIFFÉRENTES FONCTIONS.

Il est fréquemment amené à exercer simultanément plusieurs de ces fonctions :

- Musicien intervenant en milieu scolaire ;
- Professeur de musique ;
- Professeur d'éveil et de formation musicale
- Chef de chœur ;
- Musicien (interprète, arrangeur, compositeur)
- Chargé de mission en éducation artistique et culturelle ;
- Coordonnateur culturel ;
- Médiateur culturel ;
- Coordonnateur pédagogique d'établissements d'enseignement artistique.

### 4 - STATUTS

#### LE MUSICIEN INTERVENANT ASSURE DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC.

Il peut être employé par le secteur public (collectivités territoriales) ou le secteur privé (structures associatives, entreprises).

Il peut notamment être employé selon les statuts suivants.

- Agent de la fonction publique territoriale (titulaire ou contractuel), dans le cadre d'emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>e</sup> ou de 1<sup>e</sup> classe ;
- Salarié du secteur associatif dépendant de la convention collective nationale de l'animation avec le titre de professeur ;
- Salarié des entreprises culturelles ;
- Travailleur indépendant.

Le temps d'enseignement est défini par le statut ou le contrat de travail, il tient compte du temps de préparation et

d'organisation matérielle inhérent au métier. Dans les collectivités territoriales, le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique prévoit un temps de service hebdomadaire de vingt heures qui peut comprendre un temps de coordination et de concertation avec les partenaires.

Dans le secteur associatif régi par la convention collective nationale de l'animation, le statut de professeur prévoit un horaire de service correspondant au temps plein de vingt-quatre heures hebdomadaires.

### 5 - ÉVOLUTIONS PROFESSIONNELLES

#### CES FONCTIONS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE RECONNAISSANCE

**STATUTAIRE** (cadre d'emploi, rémunération en lien avec la responsabilité et l'expertise demandée) et nécessitent le suivi de formations complémentaires, la reconnaissance ou la validation d'acquis de l'expérience.

Au regard de sa large formation pédagogique et artistique et de sa connaissance des différents acteurs et partenaires culturels et éducatifs des territoires, le musicien intervenant peut-être sollicité pour **exercer des fonctions au sein d'une équipe de direction d'un établissement d'enseignement artistique** associatif ou territorial (directeur, directeur-adjoint, conseiller aux études, responsable de l'action culturelle...).

Il peut conduire également des **actions de formation** dans le domaine de la pédagogie musicale en direction des professionnels de l'enfance (Éducation nationale, petite enfance, secteur social, médiathèques, CFMI, universités, établissements supérieurs relevant de la culture...).

# RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE COMPÉTENCES

Ce référentiel d'activités et de compétences du musicien intervenant, s'articule autour de **quatre grands domaines d'activités** :

- Agir en artiste musicien ;
- Enseigner, éduquer et transmettre ;
- Concevoir et conduire des projets d'éducation artistique et culturelle ;
- Coordonner des équipes et contribuer au développement culturel d'un territoire.

Un musicien intervenant dispose de compétences spécifiques qu'il aura développées lors de sa formation initiale et de sa formation continue qu'il exprime et qu'il investit, de manière variable en fonction du contexte d'exercice.

Pour chacun de ces domaines, les compétences associées sont déclinées dans les tableaux ci-dessous.

## AGIR EN ARTISTE MUSICIEN

ASSUMER  
UNE IDENTITÉ  
ARTISTIQUE

Être capable de **chanter avec aisance** et sensibilité dans plusieurs esthétiques musicales.

Maîtriser la **pratique d'un ou plusieurs instruments**.

Être capable de **se produire en public** et de développer ses propres expériences et créations artistiques.

Savoir **entretenir une démarche d'ouverture**, de création et d'invention.

AVOIR  
UNE PRATIQUE  
ARTISTIQUE  
DIVERSIFIÉE  
POUR NOURRIR  
SA PÉDAGOGIE

Pouvoir **jouer de divers instruments** notamment la voix, les percussions, les percussions corporelles et les dispositifs électroniques.

**Maîtriser des techniques d'accompagnement instrumental** : savoir accompagner un chœur et s'accompagner en chantant de façon riche et variée.

Savoir transcrire la musique, **arranger et composer**.

Savoir utiliser les **outils audio et vidéo numériques**.

Avoir une **pratique instrumentale ouverte et créative** (objets détournés, lutheries expérimentales, installations...) éventuellement en lien avec d'autres formes d'art.

POSSÉDER  
UNE LARGE  
CULTURE  
MUSICALE  
ET ARTISTIQUE

Connaître et savoir reconnaître les **différentes esthétiques musicales** à travers l'histoire et le monde, notamment les langages musicaux contemporains et extra européens.

Avoir des connaissances dans des **domaines artistiques autres** que la musique.

Savoir **créer des liens entre les différentes formes d'expressions artistiques**.

Savoir **se documenter** et exploiter des ressources variées.



### IDENTIFIER ET CONSTRUIRE DES OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

**Connaître le cadre scolaire** (dispositifs, programmes et orientations, organisation de l'école, mission des différents acteurs de l'école).

**Connaître le cadre de l'enseignement artistique spécialisé** (charte de l'enseignement artistique, schémas d'orientation pédagogique...).

Connaître les **différents courants et modalités pédagogiques**.

Savoir identifier **les connaissances, les compétences et la culture à travailler et à transmettre**.

Être capable d'**imaginer les situations et les outils** nécessaires à la mise en œuvre de l'apprentissage en concertation avec un professeur des écoles.

Savoir **élaborer une progression**.

### CONDUIRE DES SÉANCES AVEC DES GROUPES D'ENFANTS OU D'AUTRES PUBLICS

Savoir mener un **groupe** en faisant preuve d'autorité et de rayonnement, de bienveillance et d'exigence.

Être capable de réagir à l'imprévu.

Savoir être attentif au groupe et à chaque **individu**.

Savoir **susciter le dialogue**, l'analyse, l'initiative, la réflexion critique.

### TRANSMETTRE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES MUSICALES ET TRANSVERSALES

Savoir **mener des séances collectives d'éducation musicale** en collaboration avec un professeur des écoles et en transversalité avec les autres apprentissages scolaires.

Savoir **mobiliser des outils ludiques impliquant le corps et la sensibilité** dans l'ensemble des activités menées.

Savoir **développer des compétences vocales et instrumentales** à l'intérieur d'un parcours et dans une progression séquencée.

Être capable de **conduire des pratiques vocales ou instrumentales collectives** en s'appuyant sur une méthodologie de répétition, un geste de direction qui guide la production musicale, des compétences d'écoute en temps réel et une capacité à transmettre une image sonore précise.

Pouvoir **mener des démarches d'invention et de création musicale** collectives passant de la découverte ludique des matériaux sonores à l'élaboration d'une œuvre aboutie et exigeante.

Savoir **mener des démarches d'écoute** en rapport avec le projet mené et permettant de développer les connaissances, le goût et la curiosité dans le domaine musical et de l'histoire des arts.

Être capable de **développer la qualité du geste instrumental** sur des objets sonores, des instruments, le corps et de le mettre au service d'une réalisation artistique.

Être en mesure d'**accompagner un groupe vers une prestation scénique** valorisant les compétences acquises pendant l'année sous la forme d'un projet artistique et pédagogique.

### ÉVALUER LES APPRENTISSAGES

Connaître les différentes **formes d'évaluation**.

Être en mesure de prévoir **les modalités et critères d'évaluation** des apprentissages.

Être capable d'**analyser les progrès** individuels et collectifs des élèves ou du public visé.

Pouvoir proposer des **remédiations**.

Savoir **analyser son action** et ses effets.

## CONCEVOIR ET CONDUIRE DES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

### CONCEVOIR DES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Savoir **identifier les acteurs et dispositifs éducatifs**, culturels et sociaux de son territoire d'activité.

Pouvoir **négoier avec des partenaires** et des acteurs d'un territoire.

Savoir **élaborer des projets adaptés** aux contextes et répondant à la fois aux objectifs de la structure employeuse (collectivité ou association) et de la structure d'accueil.

Savoir **initier de nouvelles formes de rencontres** entre les artistes, le spectacle, les œuvres et le public.

Être capable de **définir et mettre en œuvre des actions** pour sensibiliser les enfants ou d'autres publics au spectacle vivant.

Être capable d'**élaborer** avec les structures culturelles de diffusion et de création **des actions de médiation** autour d'un artiste, d'une œuvre, d'un langage, d'une pratique musicale.

### CONDUIRE DES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Être capable de **travailler avec différents partenaires** éducatifs, artistiques, culturels et sociaux.

Savoir **s'organiser, conduire et diriger des activités** de pratique et d'éducation artistique.

Savoir produire des documents (visuels, sonores, écrits...) pour **valoriser un projet et en rendre compte**.

Être en mesure de **prévoir des modalités d'évaluation** co-construites.

Savoir **mener une évaluation**.

## COORDONNER DES ÉQUIPES ET CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL D'UN TERRITOIRE

### COORDONNER DES ÉQUIPES

Être capable de produire des **documents de présentation de projets** dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

Savoir **conduire des réunions** et mener des activités de collaboration et de concertation.

Être capable d'organiser le **travail des équipes** dans le domaine de l'éducation artistique.

### CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL D'UN TERRITOIRE

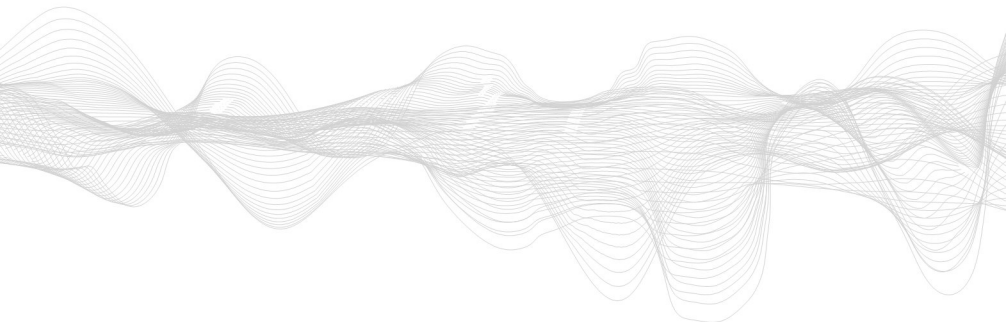
Connaître le **fonctionnement des services publics et des associations**.

Être en mesure de **participer à la réflexion sur les politiques locales d'éducation artistique et culturelle** et de faire des propositions d'actions à mettre en œuvre.

Pouvoir participer à l'élaboration d'un **projet d'établissement** et d'un projet éducatif de territoire.

Savoir **identifier les personnes et les lieux ressources** pour l'éducation artistique et culturelle sur un territoire.

Être capable de **développer les réseaux et les partenariats** entre les acteurs de l'éducation artistique et culturelle.



*La concertation entre les différents membres du collectif d'élaboration de ce référentiel métier menée de Janvier 2017 à Décembre 2018 a été coordonnée par la commission métier du Conseil national des CFMI.  
Contact : conseilcfmi@gmail.com*

